

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-et-un septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, MM. CADE et LOQUEN, Adjoint
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER,
LONCLE et MENIER, Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS et THOMAS
Conseillers Municipaux

EXCUSÉ : M. PÉRON (procuration à Mme MENIER)

Madame JOUFFE Martine a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 20 juillet 2018 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE DINAN AGGLOMÉRATION

VU la Charte Communautaire du 16 novembre 2016 préfigurant les compétences et le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Dinan créée le 1^{er} janvier 2017 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

N° 2018.09

Considérant que, en application de l'article L.5211-41-3 III 3^{ème} alinéa, pendant une période transitoire de deux années à compter du 1^{er} janvier 2017, Dinan Agglomération exerce les compétences optionnelles et facultatives sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les EPCI ayant donné lieu à sa création,

Que cette période de deux ans arrivera à son terme au 31 décembre 2018 ;

Que Dinan Agglomération, selon une méthodologie laissant une large part au débat et à l'expression de ses communes membres, propose de retenir les compétences optionnelles et facultatives exposées ci-après, afin qu'elle puisse jouer pleinement le rôle qu'elle a à jouer face aux nouveaux enjeux de réorganisation territoriale en Bretagne ;

La proposition de statuts est annexée à la présente délibération.

Il est à noter que la loi impose la détermination de l'intérêt communautaire :

- En matière de développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- En matière d'équilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- En matière de voirie et de parcs de stationnement : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Sport et culture : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- En matière d'action sociale

Conformément au second alinéa de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces transferts doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- Soit à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié des de la population totale de celles-ci
- Soit la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant qu'il n'y a pas encore eu d'accord sur la compétence voirie ni sur les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement),

Considérant que la compétence « transport » ne précise pas encore suffisamment de quels services les campagnes bénéficieront,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, rejette les projets de statuts joints en annexe.

3. TRANSFERT DE LA VOIRIE COMMUNALE À L'AGGLOMÉRATION

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal que Dinan Agglomération projette d'intégrer dans sa compétence « voirie et parc de stationnement » les voiries communales hors agglomération. Cela signifie que toutes les voies communales de campagne pourraient devenir d'intérêt communautaire et seraient entretenues par l'agglomération. Reste aux communes de choisir si elles transfèrent toutes les voies communales (liaison + desserte) ou uniquement les voies de liaison.

Il ajoute que la commission voirie, après étude du coût des travaux réalisés ces dix dernières années, estime que la commune est tout à fait compétente pour gérer sa voirie et en maîtriser les dépenses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de ne pas transférer la voirie communale à l'agglomération et d'en garder la compétence,
- 2) décide que si la majorité des communes de l'agglomération vote en faveur de ce transfert, la commune de Créhen souhaite ne transférer que les voies de liaison et garder la gestion des dessertes communales,
- 3) donne pouvoir au Maire de notifier la présente décision au Président de l'Agglomération et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

4. DINAN AGGLOMÉRATION

APPROBATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE

Le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) est un document cadre au service du projet de territoire. Il permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent et de manière optimale en prenant en compte les contraintes et objectifs de Dinan Agglomération et des communes dans leur diversité.

En effet, depuis la création de Dinan Agglomération, des relations financières étroites et nombreuses se sont nouées entre les communes et la Communauté d'Agglomération invitant à interroger en profondeur les règles du jeu héritées des anciens ensembles intercommunaux. Elles concernent tout aussi bien la fiscalité via l'Accord Fiscal de Fusion que les Attributions de Compensation (AC) relatives aux transferts et à l'harmonisation des compétences, en passant par la mise en œuvre du fonds de péréquation horizontale (FPIC).

De même, Dinan Agglomération et ses communes membres partagent un même contribuable, les ménages, et doivent tenir compte de la capacité contributive de ceux-ci. Désormais, sur le territoire communautaire, communes et intercommunalité doivent se coordonner pour actionner le levier fiscal, que le contexte de contraction du pouvoir d'achat des ménages rend de plus en plus sensible ;

De surcroît, le contexte de rigueur financière accrue pour les budgets locaux, dû à la baisse des dotations de l'Etat, passée et à venir, constitue un motif supplémentaire pour mettre à plat des politiques financières et fiscales coordonnées à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Enfin, au cours des dernières années, le législateur a multiplié les incitations pour conclure ou renouveler les pactes financiers (DGF territoriale, coefficient et schémas de mutualisation, fiscalité unifiée...). Dès lors, les pactes financiers et fiscaux vont être appelés à

se généraliser et devenir une pièce maîtresse pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire et leur financement.

Dans un cadre concerté avec l'ensemble des communes, le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) a pour ambition de mettre en œuvre des outils permettant de coordonner la programmation des investissements, d'en définir les priorités, de s'entendre sur les stratégies fiscales à mettre en œuvre ou encore de formaliser des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière de la réalité des ressources et des charges de chaque entité, le tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire.

Il est proposé l'adoption d'un Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) décliné en 3 axes fondateurs stratégiques, 7 orientations cadres et 16 objectifs :

Axes fondateurs stratégiques		Orientations cadres	Objectifs	
PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE	Pour un territoire solidaire	Acter un engagement mutuel de solidarité	1	Acter le principe de maîtrise du recours à la fiscalité des ménages et des entreprises
		Prendre en compte les contraintes sociodémographiques du territoire	2	Instaurer une dotation de solidarité communautaire veillant à une solidarité territoriale
			3	Prendre en considération les difficultés financières des communes
	Pour une gouvernance du projet de territoire	Mettre en cohérence les compétences communautaires avec leur financement	4	Acter un principe d'exclusivité élargi dans le financement des compétences communautaires
			5	Financer l'aménagement du territoire
			6	Conforter les moyens d'action en faveur du développement économique
			7	Prendre en charge la compétence incendie et secours au niveau intercommunal
		Soutenir la mise en œuvre du projet de territoire	8	Orienter la future politique de fonds de concours à destination des investissements en lien avec le projet de territoire
			9	Développer le financement de la transition énergétique
			10	Mobiliser l'investissement sur le territoire grâce à la programmation pluriannuelle
	Pour une action publique locale plus efficace	Favoriser les coopérations	11	Mettre en place des instances de concertation sectorielles afin de développer la mutualisation et la rationalisation des dépenses
			12	Développer une offre d'ingénierie à destination des communes
			13	Fixer des seuils et des plafonds concernant les grands équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération afin de préserver la capacité d'autofinancement
		Maîtriser les dépenses	14	Créer une évaluation des politiques publiques et un contrôle de gestion au sein de la Communauté d'Agglomération
			15	Développer la prospective financière et fiscale
		Animer et faire vivre le PFFS	16	Mettre en place une gouvernance du Pacte Fiscal et Financier Solidaire

Ces 16 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. La mise en œuvre effective Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) fera l'objet de délibérations spécifiques.

Ainsi,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres.

5.ZONAGE PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, et Monsieur le Maire expliquent au Conseil Municipal l'avancée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ils précisent que la commune dispose d'une dizaine d'hectares à urbaniser et donnent les contraintes liées à la réglementation. D'un côté il faut construire en consommant le moins possible d'espaces agricoles et de l'autre la commune est soumise à loi Littoral qui l'empêche de densifier les hameaux.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de construction sur l'ancien site industriel de Point P au Guildo est fortement remis en question à cause de la loi Littoral qui rend impossible toute construction nouvelle dans la bande des 100 mètres du rivage et en dehors des secteurs déjà urbanisés. Reste à savoir où se trouve le trait de côte à partir duquel on mesure les 100 mètres, et pourquoi le Guildo ne serait plus considéré comme un village alors qu'il était classé comme tel dans le SCOT (Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale)

Ils présentent les terrains proposés à l'urbanisation autour du bourg : le long de l'Allée de Kilmore Quay, à La Motte, Impasse de la Fontaine, Rue du Vaugourieux et Chemin des Vallées.

Ils précisent qu'en raison de l'agrandissement de LAÏTA, il est indispensable de ne pas créer de zone constructible supplémentaire dans le périmètre de 100 m autour de la laiterie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Monsieur CADE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- 1) considère que le projet d'urbanisation de l'ancien Point P est pertinent car il permettrait de réutiliser une friche industrielle, ce qui ne consommera pas d'espace agricole supplémentaire,
- 2) valide les propositions de zonages présentées,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. ETUDE PROJET AMÉNAGEMENT DU GUILDO

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte rendu de l'étude pré-opérationnelle de l'aménagement réalisée par les deux étudiantes en urbanisme et architecture qui ont été recrutées par les communes de Créhen et Saint-Cast en partenariat avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Les étudiantes ont fourni un diagnostic assez précis de la situation de part et d'autre de l'Arguenon et proposent des aménagements qui mettraient en valeur le site et revitaliseraient le secteur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- 1) décide de poursuivre l'étude de faisabilité d'un tel projet en collaboration avec Saint-Cast,
- 2) donne pouvoir au Maire de solliciter, avec la commune de Saint Cast des subventions « étude/projet » auprès de la Région et de l'Etat afin de financer un bureau d'études spécialisé qui pourra faire un chiffrage des aménagements à prévoir,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7.DEMANDE D'ACCÈS À UN TERRAIN IMPASSE DE LA CHAMPAGNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le projet des acquéreurs de l'ancienne propriété de Madame LESNÉ. Ces derniers souhaitent transformer l'ancien commerce et la petite dépendance (cadastrés A1663 et A864) en espace professionnel de kinésithérapie.

Il explique que les acquéreurs souhaitent que le Conseil Municipal se prononce sur le projet et donne son accord pour que l'accès au jardin cadastré A1978 se fasse par l'Impasse de la Champagne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) donne son accord pour la transformation de l'ancien commerce en cabinet de kinésithérapie,
- 2) donne son accord pour que l'accès à la parcelle cadastrée A1978 se fasse par le terrain communal nommé Impasse de la Champagne,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8.ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN DANS LA VALLÉE DE L'ÉTANG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Monsieur Alain SAËZ de vendre à la commune une portion de la vallée attenante à l'étang communal lui appartenant.

Il explique que la commune utilise déjà la portion plane du terrain de Monsieur SAËZ sur laquelle une table de pique-nique est installée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'acquérir une portion d'environ 1 000 m² (surface à valider lors du bornage définitif) du terrain de Monsieur et Madame SAËZ sise Rue de la Champagne au tarif de 0,50 €/m²,
- 2) décide de prendre à la charge de la commune les frais de notaire et de géomètre,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

9.TRAVAX DE MISE EN SÉCURITÉ LA CROIX JANET DÉPLACEMENT D'UN POTEAU TÉLÉPHONIQUE

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la Croix Janet, il est nécessaire de déplacer un poteau téléphonique.

Il présente le devis de la société Orange, gestionnaire du réseau.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'offre de la société Orange Ui Bretagne pour la somme de 1 931,98 €HT (2 318,38 €TTC),
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10.MISE EN SÉCURITÉ DE LA RUE DU VIEUX-CHÂTEAU **SUPPRESSION DU COUSSIN BERLINOIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion publique du 11 juillet 2018 avec les habitants de la Rue du Vieux-Château. Il ajoute que deux points posaient problème à la majorité des habitants : les portiques qui ont été retirés et le coussin berlinois qui est trop bruyant.

Il demande que le Conseil Municipal se prononce sur la suppression ou non du coussin berlinois.

Monsieur CADE rappelle que le coussin berlinois a été mis pour diminuer la vitesse des véhicules. Il précise que le radar pédagogique a été installé pour mesurer la vitesse dans les deux sens. Il propose qu'une fois les relevés faits, le coussin pourrait être enlevé tout en maintenant le contrôle des vitesses. S'il s'avère que la vitesse des véhicules augmente une fois le coussin enlevé, il devra être remis.

A la majorité (17 pour et 2 abstentions), le Conseil Municipal accepte cette proposition.

11.PEINTURE VOIRIE COMMUNALE **CHOIX D'UN PRESTATAIRE**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, présente au Conseil Municipal des devis de prestation pour de la peinture au sol de signalisation de voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société 4S Signalisation de Quévert pour la somme de 2 760,50 €HT (3 312,60 €TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

12.ACQUISITION D'UNE PAIRE DE BUTS DE FOOTBALL

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé des infrastructures de football, explique au Conseil Municipal la nécessité de changer les buts de football du terrain d'honneur qui ont une quinzaine d'années, sont détériorés et dont la commission de sécurité avait signalé le danger.

Il propose différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société AVS Sports de Ploubalay pour la somme de 1 612,82 €HT (1 935,38 €TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

13.INSTALLATION DE PANNEAUX ACOUSTIQUES DANS LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer des panneaux au plafond de la salle polyvalente pour en améliorer l'acoustique.

Il présente des devis.

N° 2018.09

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la société MANIVEL de Saint-Samson-Sur-Rance pour la somme de 5 140,00 € HT (6 168,00 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

14. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON **AVENANT N° 5 LOT 15 ÉLECTRICITÉ**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer des luminaires derrière le rideau de scène et de changer le disjoncteur « tarif jaune » du compteur électrique, ce qui n'était pas prévu au marché initial, et présente les devis de la société ATOUT CONFORT titulaire du marché.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société ATOUT CONFORT de Taden pour la somme de 1 690,24 € HT (2 028,29 € TTC),
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

15. CRÉATION D'UN LOGEMENT PMR (PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE) **CHOIX D'UN ARCHITECTE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de transformer un local inoccupé 4 Ter Rue du Stade en un logement adapté pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que la nécessité de rendre accessibles les locaux de la mairie et de la salle informatique.

Il propose de choisir l'architecte qui a déjà fait les travaux de mises aux normes de la mairie et du logement à côté, et présente le devis de sa prestation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de l'architecte Christophe ROUILLÉ de Vildé Guingalan pour la somme de 10 150,00 € HT (12 180,00 € TTC) et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

16. CHANGEMENT DES PORTES ET FENÊTRES DU FOYER ET DE LA MAIRIE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de changer les fenêtres et les portes du restaurant scolaire ainsi que les fenêtres de la mairie (côté ouest).

Il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la menuiserie HAMON Samuel de Créhen pour la somme de 28 373,02 € HT (34 047,62 € TTC),
- 2) donne pouvoir au Maire de signer le devis et tous les documents se rapportant à cette affaire.

PROJET DE COMMERCE

MONTANT DU LOYER

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de soutenir le projet de reprise du commerce communal pour y ouvrir une friterie avec restauration sur place ou à emporter, un salon de thé et un rayon épicerie.

Elle explique que, pour poursuivre son étude et sa recherche de financements, Madame FAUVARQUE, la gérante, a besoin de savoir le montant du futur loyer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'accorder la gratuité des six premiers mois de loyer, de facturer 175 € les trois mois suivants, puis 350€ à partir du dixième mois,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

18.ACQUISITION DE DÉCORATIONS DE NOËL

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal des devis pour l'acquisition de décorations de Noël pour le complexe sportif Louis Hamon.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société YESS DINAN de Taden, pour la somme de 1 312,80 € HT (1 575,36 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

19.ACQUISITION D'UNE POMPE POUR LA CASCADE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal la nécessité de changer la pompe de la cascade qui a grillé à cause de cailloux bloqués dedans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société ARMOR BOBINAGE de Taden pour la somme de 742 € HT, à laquelle il faudra ajouter un disjoncteur afin qu'elle ne surchauffe plus,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

20.REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE L'AGGLOMÉRATION À LA SECTION FÉMININE DU VAL D'ARGUENON FOOTBALL CRÉHEN-PLUDUNO (VAFCP)

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, explique au Conseil Municipal que l'ancienne communauté de communes Plancoët-Plélan attribuait une subvention de 1 500 € à la section féminine de football.

Elle ajoute que depuis la fusion, Dinan Agglomération a décidé de renvoyer aux communes l'aide aux associations et de reverser à chacune 80 % de la somme en 2018, 40 % en 2019 puis plus rien les années suivantes. Considérant que les féminines sont réparties entre les clubs de Pluduno et de Créhen, Dinan Agglomération reversera la moitié de la subvention à chaque commune, soit 750 €. Elle propose que cette somme soit donnée au club de football comme cela a été fait pour le karaté.

N° 2018.09

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 750 € au VAFCP Val d'Arguenon Football Club Créhen-Pluduno et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

21.LES PATINEURS DE L'ARGUENON **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, explique au Conseil Municipal que, lors du vote des subventions accordées aux associations, nous pensions que Dinan Agglomération ne verserait plus d'aide à l'association Les Patineurs de l'Arguenon, donc la commune lui a attribué une subvention de fonctionnement de 6 600 €

Elle ajoute que, finalement, Dinan Agglomération a décidé de continuer à financer cette association en raison de sa classification en Nationale 1, et a aussi versé 6 000 € de son côté.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la récupération ou non de la somme allouée à tort à l'association Les Patineurs de l'Arguenon en 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de ne pas réclamer la subvention donnée à tort à l'association Les Patineurs de l'Arguenon par la commune en 2018,
- 2) considère que cette somme est une avance sur la subvention 2019.

22.BUDGET COMMUNAL **DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2018.

• Section de fonctionnement - dépenses

✓ chapitre 011 : charges à caractère général

. Art 60631 : fournitures d'entretien.....	+ 1 200,00 €
. Art 60632 : fournitures petit équipement	+ 2 000,00 €
. Art 6068 : autres matières et fournitures	+ 10 000,00 €
. Art 61521 : entretien et réparation terrains	+ 3 800,00 €
. Art 615221 : entretien et réparation bâtiments publics	+ 7 000,00 €
. Art 615231 : entretien et réparation voirie	- 1 000,00 €
. Art 61551 : entretien et réparation matériel roulant.....	+ 3 000,00 €
. Art 6232 : fêtes et cérémonies.....	- 5 000,00 €

✓ chapitre 65 : autres charges de gestion courante

. Art 6541 : créances admises en non-valeur.....	- 5 000,00 €
. Art 6558 : autres contributions obligatoires.....	+ 3 000,00 €
. Art 6574 : subvention associations et personnes de droit privé	+ 7 000,00 €

• Section de fonctionnement - recettes

✓ chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections

. Art 722 : immobilisations corporelles.....	+ 10 000,00 €
--	---------------

✓ chapitre 74 : dotations, subventions et participations

. Art 7488 : autres attributions et participations	+ 16 000,00 €
--	---------------

• Section d'investissement - dépenses

- ✓ Opération 36 : voirie
. Art 2152 : installation de voirie..... + 1 400,00 €
- ✓ Opération 70 : complexe Louis Hamon
. Art 2313 : construction..... + 8 700,00 €
- ✓ Opération 86 : mairie
. Art 2184 : mobilier..... + 1 000,00 €
- ✓ Opération 93 : terrains de football
. Art 2181 : installations générales et agencements divers..... + 2 000,00 €
- ✓ Opération 97 : garderie et bibliothèque
. Art 21318 : autres bâtiments publics..... - 17 460,00 €
. Art 2135 : installations générales et aménagement des constructions +16 460,00 €
- ✓ Opération 998 : opérations financières
. Art 2313 – chap. 040: immobilisations en cours travaux régie..... + 10 000,00 €
- ✓ Opération 107 : participation déviation Plancoët
. Art 20413 : subvention d'équipement versée au Département - 22 100,00 €

23.BUDGET LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Domaine de l'Arguenon » de l'exercice 2018.

• Section fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011
. Art 6045 : Achats d'études, prestation de services terrain à aménager..... + 16 000,00 €

• Section fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 70
. Art 7015 : Ventes de terrains aménagés..... + 16 000,00 €

24.PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de la suppression des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), le tableau des effectifs peut être modifié comme suit :

- ✓ Suppression de deux postes d'adjoint technique contractuel à temps non complet (2/35^{ème})
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (5/35^{ème})
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (23/35^{ème})

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et valide le nouveau tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Filière animation

Emplois

- Adjoint Territorial d'Animation à temps complet

Effectifs

1

Filière administrative

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Rédacteur 3 ^{ème} grade à temps complet	1
• Rédacteur 1 ^{er} grade à temps complet	2
• Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe à temps complet (échelle C2)	1

Filière technique

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Technicien 3 ^{ème} grade à temps complet	1
• Agent de maîtrise à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe à temps complet (échelle C3)	2
• Adjoint Technique Territorial à temps complet (échelle C1)	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps complet (échelle C2)	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (26/35 ^{ème}) (échelle C2)	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (12/35 ^{ème}) (échelle C2)	1
• Adjoint Technique territorial à temps non complet (25/35 ^{ème}) (échelle C1)	1
• Adjoint Technique Territorial contractuel à temps non complet (23/35 ^{ème}) (échelle C1)	1

25.SOUTIEN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE (SITS)

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Philippe DAULY, Maire de Bourseul et Président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS) à Monsieur le Président de l'Agglomération pour l'interpeller sur l'avenir du Syndicat qui pourrait être remis en question en raison du choix de l'agglomération d'exclure le SITS de la procédure d'appel d'offres lancée pour le marché de transport des élèves de primaire vers les piscines et les écoles de voile.

Cette décision a pour conséquence une perte immédiate de recette d'environ 40 000 € et d'une perte de plus de 400 heures de travail pour les chauffeurs.

Elle précise que depuis de nombreuses années, le Syndicat assure un service de qualité et propose que le Conseil Municipal lui apporte symboliquement son soutien.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire de faire part du soutien de la commune de Créhen au Président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire.

26.PÉTITION POUR L'OUVERTURE D'UN ALSH À CRÉHEN

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe au Maire chargée de l'enfance et des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal qu'une pétition circule afin d'obtenir l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Créhen les mercredis et pendant les vacances.

Elle explique que, pour l'instant, c'est l'agglomération qui gère la compétence « petite enfance » et que nous ne sommes pas décisionnaires des lieux d'implantation des ALSH qui se trouvent à Corseul et à Plélan-Le-Petit. Seul un accueil d'un mois cet été a eu lieu à Créhen.

N° 2018.09

Elle propose de recevoir les signataires de cette pétition le lundi 8 octobre à 18h00 à la mairie et invite les élus disponibles à participer à cette rencontre.

27.PÉTITION CONTRE LA VENTE D'UN ESPACE VERT RUE THÉODORE BOTREL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de mettre en vente l'espace vert situé Rue Théodore Botrel en terrain constructible.

Il précise qu'une enquête publique est en cours.

Il ajoute qu'une pétition circule à l'initiative des riverains qui s'opposent à la suppression de cet espace vert.

Il informe que les signataires de cette pétition seront reçus à la mairie le vendredi 19 octobre à 20h, afin d'entendre leurs arguments.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 11 octobre 2018
Le Maire,*

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.

Pierre LECAILLIER.